



Convention de financement DataGrandEst 2021 – 2027

Entre

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est situé 1, place Adrien ZELLER, 67070 STRASBOURG Cedex,

Ci-après dénommée **la Région Grand Est**

Et

_____ représenté par son Président, _____
_____, dont le siège est situé, _____,

Ci-après dénommé **le FINANCEUR**

VU la directive européenne 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007, dite « directive Inspire »,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le projet de loi de finances pour 2021, le Plan de relance national 2021-2022 et le Contrat de relance entre l'État et la région Grand Est

VU le Document Cadre CPER Grand Est 2021-2027 signé par l'Etat et la Région le 28 janvier 2021

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1248, en date du 9 juillet 2020 prenant acte des orientations du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1427, en date du 9 juillet 2020 approuvant le déploiement du Business Act Grand Est,

VU la Convention cadre DataGrandEst 2021-2027, signée par l'Etat et la Région le 2 février 2021,

VU la Charte DataGrandEst, signée par l'Etat et la Région le 2 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°21CP-202, en date du 21 janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention,

VU la délibération _____, en date du _____ approuvant les termes de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Le Plan national de relance 2021-2022, tout comme les travaux conduits dans le cadre du Business Act Grand Est et les orientations stratégiques du CPER 2021-2027 montrent que la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.).

GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse grâce à l'appui financier de nombreux partenaires (Départements, Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations).

Aujourd'hui, cette dynamique autour de GéoGrandEst repose sur une gouvernance et un cadre organisationnel qui a fait ses preuves. Elle s'appuie sur :

- Des partenaires engagés sur le plan technique et financier. À ce jour, 16 structures publiques participent la gouvernance de GéoGrandEst auprès de l'État et de la Région ;
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques qui ont signé la charte GéoGrandEst et sont impliquées dans le partenariat.

Plus largement, GéoGrandEst constitue un lieu de partage et d'échange d'expériences incontournable fédérant plus de 400 acteurs du Grand Est pour la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

Ainsi, GéoGrandEst a permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des ERP (Etablissements recevant du Public), du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), du cadastre, etc., données indispensables à une bonne gestion du territoire.

Évoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst

Les membres du Comité de pilotage, réunis le 2 octobre 2020, ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche en place à l'ensemble des données, y compris non géographiques, pour évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données dans leur ensemble ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisable ;
- Répondre efficacement aux réglementations en vigueur.

Ainsi, les acteurs du territoire sont encouragés à enrichir l'offre existante et contribuer à la mise en place de services complémentaires au profit de tous, afin de compléter les actions socles de DataGrandEst coordonnées par l'État et la Région.

Présentation de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est

En vue de répondre aux enjeux cités précédemment, l'État et la Région Grand Est ont donc décidé de développer une infrastructure régionale de la donnée dans ses dimensions techniques, financières, organisationnelles et de gouvernance en s'appuyant sur le partenariat GéoGrandEst existant.

On appelle « DataGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée, englobant à la fois les aspects techniques de la plateforme DataGrandEst, les services ainsi que l'animation et les projets structurants d'enrichissement en données et de valorisation qui y sont liés.

L'État et la Région se répartissent financièrement les services principaux de DataGrandEst, appelés « services socles », conformément aux dispositions de la Charte et de la convention cadre DataGrandEst sur la période du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

La Charte DataGrandEst décrit les objectifs, les services proposés, la gouvernance et le fonctionnement de la démarche partenariale DataGrandEst. Elle constitue le document de référence de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est. La présente convention de cofinancement y est adossée.

Les modalités de cofinancement entre l'État et la Région sont quant à elles consignées dans une convention cadre spécifique signée entre les deux parties et annexée à la Charte.

L'État et la Région prévoient également d'associer d'autres partenaires (collectivités territoriales, métropoles, communauté urbaine, agglomérations, etc.) à l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est pour développer un projet plus complet et plus intégré.

Des partenaires ont accepté de participer au financement permettant ainsi d'offrir des services complémentaires pour rendre cette démarche plus ambitieuse.

Cette contribution fait l'objet d'une contractualisation entre la structure qui devient FINANCEUR tel que définie ci-après. La Région Grand Est assure la gestion des subventions pour le compte des partenaires DataGrandEst.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le statut du FINANCEUR dans le cadre de la mise en place du partenariat DataGrandEst, les engagements respectifs des parties, le montant et les modalités de versement financier de la contribution du FINANCEUR à la Région Grand Est pour le développement de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est et des services qu'elle englobe.

Art. 2 : Statut du FINANCEUR

Le FINANCEUR est associé au pilotage, au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est selon les modalités décrites à l'article 3.3 de la Charte DataGrandEst annexée à la présente convention.

Art. 3 : Engagements respectifs des parties

3.1 Engagement du FINANCEUR

La signature de la présente convention vaut signature de la Charte DataGrandEst et adhésion du FINANCEUR à DataGrandEst.

Le FINANCEUR s'engage ainsi à respecter les termes de la charte et notamment désigner un référent technique qui assurera le lien entre sa structure et les services de la Région Grand Est.

Le FINANCEUR s'engage à verser une subvention annuelle à la Région Grand Est pour le financement des services complémentaires de DataGrandEst, tel que mentionné au paragraphe 3.4 de la Charte.

3.2 Engagement de la Région Grand Est

Il a été convenu entre l'État et la Région Grand Est que la contribution du FINANCEUR sera versée à la Région Grand Est qui en assure la gestion financière.

La Région Grand Est s'engage à utiliser la subvention reçue du FINANCEUR en conformité avec les principes et objectifs définis dans la Charte DataGrandEst et les décisions prises par le comité de pilotage DataGrandEst, dans la limite des contraintes de fonctionnement budgétaire. Le déploiement effectif des services complémentaires dépendra du montant des financements obtenus.

La Région Grand Est présentera chaque année lors du Comité de pilotage DataGrandEst l'état des dépenses réalisées. Elle fournira au FINANCEUR, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception, un bilan certifié des dépenses effectuées dans le cadre de DataGrandEst et l'emploi des subventions versées.

L'objectif de ce financement est de rendre plus ambitieuse l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est dans une logique partenariale et collaborative. Le FINANCEUR œuvre dans l'intérêt commun conformément à la Charte DataGrandEst et il est conscient de ne pas en retirer d'intérêt particulier direct.

Le tableau proposé en annexe 1 de la présente convention présente les orientations des services complémentaires sur la période 2021-2027. Ce tableau est non contractuel, le programme d'actions étant défini chaque année par les partenaires financeurs.

En contribuant au financement de DataGrandEst, le FINANCEUR devient membre du comité de pilotage du partenariat régional et peut ainsi participer activement à la gouvernance de la démarche, selon les modalités définies à l'article 3.3 de la Charte DataGrandEst.

Art. 4 : Montant et modalités de versement des financements

Le FINANCEUR verse sa contribution sous forme d'une subvention à la Région Grand Est conformément à l'application de la présente convention.

Il s'assurera de la disponibilité chaque année des crédits nécessaires à sa contribution.

Les montants annuels maximum de cette subvention est de 4 000 € soit 28 000 € sur la durée de la présente convention.

L'appel de fonds sera effectué annuellement par la Région Grand Est auprès du FINANCEUR.

Art. 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et au plus tôt le 1^{er} janvier 2021.

L'adhésion prend effet le 1^{er} du mois suivant la date de délibération des deux parties. La première année, l'appel de fonds effectué par la Région en direction du FINANCEUR est proratisé au nombre de mois entiers de contractualisation.

Art 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028 en adéquation avec la convention Cadre conclue entre l'État et la Région, l'année 2028 étant réservée à la clôture administrative et financière du programme d'actions.

Art. 7 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Art. 8 : Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée par le FINANCEUR à tout moment, avec un préavis de douze mois, notifié à la Région Grand Est par courrier recommandé avec accusé de réception. La Région Grand Est en informera l'État et les membres du comité de pilotage DataGrandEst.

La résiliation prend effet à la fin de l'année civile suivant les douze mois de préavis.

En cas de résiliation de la présente convention par le FINANCEUR, les services complémentaires seront adaptés pour les années suivantes.

La résiliation de la présente convention entraîne également le retrait du FINANCEUR du partenariat DataGrandEst tel que défini au paragraphe 5.3 de la Charte.

Art. 9 : Règlement des litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Convention de financement DataGrandEst 2021-2027

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,

Pour le FINANCEUR,

Annexes :

1. Orientations concernant les services complémentaires pour la période 2021-2027
2. Charte DataGrandEst
3. Convention cadre DataGrandEst signée entre l'État et la Région pour la période 2021-2027

Annexe 1 : Orientations concernant les services complémentaires pour la période 2021-2027 (non contractuelle)

L'objectif de la convention de financement DataGrandEst est de pouvoir mettre en œuvre des « services complémentaires » permettant d'élargir l'offre proposée par la Région et l'État via les « services socles » définis dans la convention cadre DataGrandEst.

Le programme d'actions DataGrandEst, construit chaque année dans le cadre du Comité technique, précisera les projets qui relèvent des services complémentaires. Leur mise en œuvre sera décidée par les représentants des organismes financeurs en s'appuyant sur l'avis du Comité technique.

Les services complémentaires s'inscriront dans la stratégie globale définie par le Comité de pilotage. Le tableau suivant présente, pour chaque axe de travail, les principales actions envisagées à ce jour ainsi que des exemples de réalisations possibles, certaines ayant déjà été engagée sur la période 2018-2020.

Le tableau ci-dessous est non contractuel. L'ambition du programme mis en œuvre dépendra avant tout du nombre et de la participation active des financeurs.

AXE	ACTIONS	EXEMPLES
COMMUNICATION / PROMOTION		
	Renforcement des actions de communication et de promotion globales ou spécifiques en lien avec DataGrandEst	Conception de matériel de communication (ex. : plaquette PCRS) Contribution à des événements locaux et nationaux Promotions des services complémentaires et des actions des financeurs (page internet, actualités et tweets DataGrandEst)
DONNEES		
	Action visant à acquérir, produire et diffuser des données de référence complémentaires à l'échelle du Grand Est	Contribution au développement et l'amélioration de bases de données des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), le cadastre, les pistes cyclables, etc. Mise en place d'un serveur de diffusion de fonds de plans multi échelle transfrontalier basé sur OpenStreetMap (OSM)
OUTILS		
	Actions visant à améliorer le périmètre fonctionnel et l'ergonomie des outils en place	Amélioration de l'outil de description des données mdEdit v2 (https://www.geograndest.fr/tools/mdedit2) Amélioration du catalogue de données simplifié cswReader (https://www.geograndest.fr/tools/cswreader3)
	Conception et développement de nouveaux modules et applications au service de tous	Développement d'une application de référencement linéaire pour la gestion du réseau routier Mise en œuvre d'un plugin QGIS DataGrandEst pour faciliter l'accès aux données
ANIMATION / FORMATION / ACCOMPAGNEMENT		
	Journée d'animation et webinaires thématiques complémentaires	Journée d'animation sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) Journée d'animation sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Journées d'animation sur l'accès aux données « Nature et Biodiversité »
	Acculturation, formation et accompagnement spécifique des partenaires	Formation et accompagnement à l'ouverture des données (Inspire et open data) : description et publication des données Sensibilisation à l'enjeu des données ouvertes
	Développement du partage d'expérience, des réseaux d'acteurs et des communautés de pratiques	Accompagnement et suivi du fonctionnement des collèges Co-animation de groupes de travail sur les données des Etablissements Recevant du Public (ERP), le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), etc.

Annexe 2 : Charte DataGrandEst

Annexe 3 : Convention cadre 2021-2027 DataGrandEst signée entre l'État et la Région